

## ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86

04 76 88 73 24

LDLégales38@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2020.

**Préfecture de l'Isère**  
**Direction des Relations avec les Collectivités**  
**Bureau du droit des sols et de l'animation juridique**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris, du lundi 28 février 2022 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 30 mars 2022 inclus (clôture de l'enquête à 17h00, y compris sous forme électronique), soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un complément au demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, sur l'enquête parcellaire et sur la demande d'autorisation environnementale.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par Vinci - Autoroutes du Sud de la France (ASF). Situé sur la commune de Reventin-Vaugris, ce projet consiste en la création d'un complément au demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7. Il vise à améliorer et optimiser les infrastructures existantes afin notamment de proposer une alternative à la traversée de l'agglomération viennoise. Il repose en particulier sur la création de deux carrefours giratoires, de gares de péage, d'un cheminement modes doux et d'un parking de covolure. Ce projet nécessite également le réaménagement de l'accès à une aire de repos, ainsi que la modification de la largeur des bretelles d'entrée et de sortie.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, la cessibilité relative à l'opération, et la demande d'autorisation environnementale. M. Denis Cuvillier, ingénieur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact du projet, le résumé non-technique de l'étude d'impact, les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (cet avis est consultable sur le site internet suivant : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>) et les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, l'information relative à l'absence d'avis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Ce dossier inclut également les décisions rendus après examen au cas par cas par l'autorité environnementale concernant le projet (aussi consultable sur le site internet suivant :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>), et par la mission régionale de l'autorité environnementale concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme (aussi consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>). Les pièces du dossier d'enquête accompagnées d'un registre d'enquête seront accessibles en mairie de Reventin-Vaugris et à Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain - Bâtiment Antares / 30, avenue Général Leclerc, 38200, Vienne) pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces collectivités (avec toutefois des ouvertures exceptionnelles lors des permanences du commissaire-enquêteur, voir ci-dessous), et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Reventin-Vaugris, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Denis Cuvillier, commissaire-enquêteur  
 Enquête publique - projet complément demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud  
 Mairie de Reventin-Vaugris  
 85, rue de la mairie  
 38121 Reventin-Vaugris

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaugris et dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération, lors des jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)), et sur le site du maître d'ouvrage (<https://www.a7-echangeur-viennesud.fr/>).

Un registre dématérialisé est mis en place pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse du site internet où ce registre dématérialisé est accessible est la suivante :

<https://www.a7-echangeur-viennesud.fr/>  
 Le public pourra également transmettre ses observations via l'adresse électronique suivante : [a7-echangeur-viennesud@vinci-autoroutes.com](mailto:a7-echangeur-viennesud@vinci-autoroutes.com)  
 Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré en mairie de Reventin-Vaugris aux jours et heures suivantes :

- le samedi 5 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 8 mars 2022, de 16h00 à 19h00 ;
- le vendredi 18 mars 2022, de 16h00 à 19h00 ;
- le samedi 26 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 30 mars 2022, de 14h00 à 17h00.

Pour rappel, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Reventin-Vaugris sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00 ;

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré à Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures suivantes :

- le lundi 7 mars 2022, de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 15 mars 2022, de 12h00 à 14h00 ;
- le mercredi 23 mars 2022, de 16h00 à 18h00 ;
- le mercredi 30 mars 2022, de 10h00 à 12h00.

Pour rappel, les jours et heures d'ouverture au public de Vienne Condrieu Agglomération sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Vinci - Autoroutes du Sud de la France (ASF)  
 Direction opérationnelle de l'infrastructure Est  
 337, chemin de la Sauvageonne - BP 40200  
 84107 ORANGE Cédex

Personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Coquerel, chargé de missions, joignable à la ligne téléphonique suivante : 04 90 11 34 34, et à l'adresse électronique suivante : [thomas.coquerel@vinci-autoroutes.com](mailto:thomas.coquerel@vinci-autoroutes.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaugris, à Vienne Condrieu Agglomération, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructuaires intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".  
 Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

292815700



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU ET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LOIRE-SUR-RHONE**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à partir du 1er mars 2022 à 9h00 jusqu'au vendredi 1er avril 2022 à 12h00.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont les suivants : densifier l'habitat en centre-bourg tout en préservant l'identité du village, pérenniser les services et assurer qu'ils puissent se développer si les besoins de la population venaient à s'accroître, pérenniser le développement économique de la commune en requalifiant les zones d'activités tout en veillant aux enjeux environnementaux ; pérenniser les caractéristiques des espaces agro-naturels.

Les modifications apportées au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et l'élaboration du zonage d'eaux pluviales soumis à enquête ont respectivement pour but une actualisation au regard des textes réglementaires en matière d'assainissement et du projet de Plan Local d'Urbanisme. Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales seront soumis respectivement au Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération et au conseil syndical du SYSEG pour approbation.

Monsieur Maurice BONNAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête :

- \* en Mairie de Loire-sur-Rhône 471 rue Edmond Cinquin 69700 LOIRE-SUR-RHONE, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 ;
- \* ou au siège de Vienne Condrieu Agglomération (service planification), 30 avenue Général Leclerc, 38200 VIENNE du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

Le public pourra également prendre connaissance des dossiers et faire des observations pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2919>. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique en mairie de Loire-sur-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses suivantes.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Loire-sur-Rhône, à l'adresse suivante : **M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de Loire-sur-Rhône 471 rue Edmond Cinquin 69700 LOIRE-SUR-RHONE**, et à l'adresse de messagerie électronique suivante : [enquete-publique-2919@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2919@registre-dematerialise.fr) Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie 471 rue Edmond Cinquin 69700 LOIRE-SUR-RHONE, pour recevoir ses observations écrites et orales lors des permanences suivantes :

- **Le jeudi 03 mars 2022, de 9h00 à 11h00**
- **Le vendredi 11 mars 2022, de 14h00 à 16h00**
- **Le mercredi 16 mars 2022 de 9h00 à 11h00**
- **Le jeudi 24 mars 2022 de 14h00 à 16h00**

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Loire-sur-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à la mairie de Loire-sur-Rhône tel : 04.72.49.21.25

293649100

**Préfecture de l'Isère**  
**Direction des Relations avec les Collectivités**  
**Bureau du droit des sols et de l'animation juridique**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicité par la société NEOEN dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cessieu**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Cessieu, du lundi 28 février 2022 (début de l'enquête à 09h00) au jeudi 31 mars 2022 (clôture de l'enquête à 12h00, y compris sous forme électronique), soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet, dont l'emprise totale est de 10,2 ha, est porté par la Société NEOEN. Les tables, au nombre de 290, seront espacées de 4 m. Avec une puissance crête de 11 MWc, la production annuelle d'électricité équivaldra approximativement à 14 GW/an.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est le préfet.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, M.Thierry Blondel, expert en hydrogéologie et environnement. Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non-technique, de l'avis émis par l'autorité environnementale, de l'avis de la commune de Cessieu ainsi que d'un registre seront déposés en mairie de Cessieu pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'avis de l'autorité environnementale est également consultable sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-ren>

us-sur-projets-en-2021-a768.html  
 Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) et sur le site internet mis en service par la société NEOEN (<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Cessieu, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Cessieu  
 A l'attention de M.Thierry Blondel, commissaire enquêteur  
 3, rue du Revol  
 38110 Cessieu

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [parc-solaire-cessieu@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-cessieu@democratie-active.fr)

Un registre dématérialisé sera également mis en place, et accessible via le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-cessieu/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cessieu les jours suivants :

- lundi 28 février 2022, de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 18 mars 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 31 mars, de 09h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Cessieu sont :

- le lundi, de 8h00 à 12h00, puis de 13h30 à 18h00 ;
- le mardi, de 8h00 à 12h00 ;
- le jeudi, de 8h00 à 12h00 ;
- le vendredi 8h00 à 12h00, puis de 13h30 à 18h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société NEOEN - M.Grégoire Doucet, chef de projet - qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : [gregoire.doucet@neoen.com](mailto:gregoire.doucet@neoen.com), et à la ligne téléphonique suivante : 07 64 46 91 87

La société NEOEN est située à l'adresse suivante :

NEOEN  
 Les Pléiades 1, Bâtiment F  
 860 rue René Descartes,  
 13100 Aix-en-Provence

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Cessieu pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture rappelés ci-dessous.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairies de Cessieu ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

293918700

**Préfecture de l'Isère**  
**Direction des relations avec les collectivités**  
**Bureau du droit des sols et de l'animation juridique**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PAR LA SARL CPV SUN 40 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'APPRIEU**

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Apprieu du mardi 1er mars 2022 (ouverture de l'enquête à 08h30) au jeudi 31 mars 2022 (clôture de l'enquête à 18h00, y compris sous forme électronique) inclus, pendant 31 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Apprieu, lieu dit « Plaine du Deve ».

Cette opération, assurée par la SARL CPV SUN 40, a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Apprieu, d'une surface de 1,32ha dont 0,65ha seront recouverts de panneaux photovoltaïques.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné par le tribunal administratif de Grenoble, en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Jean-Yves Bourguignon, géomètre expert DPLG.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'une absence d'avis de l'autorité environnementale le 2 mai 2021, son résumé non technique, ainsi que le registre, seront déposés en mairie d'Apprieu pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur. Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie d'Apprieu.

L'information concernant l'absence de l'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) à compter de la date d'ouverture d'enquête, ainsi que sur le site suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-apprieu/>

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Apprieu, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie d'Apprieu  
 A l'attention de M. Jean-Yves Bourguignon, commissaire enquêteur

46 route de Lyon  
 38140 APPRIEU

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [parc-solaire-apprieu@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-apprieu@democratie-active.fr)

Un registre dématérialisé sera mis à disposition du public. Le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée sur le site dédié à l'enquête publique suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-apprieu/>  
 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Apprieu les jours suivants :

- \* le mercredi 2 mars de 09h00 à 12h00 ;
- \* le samedi 5 mars de 09h00 à 12h00 ;
- \* le jeudi 17 mars de 09h00 à 12h00 ;
- \* le jeudi 31 mars de 15h00 à 18h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie d'Apprieu au public sont :

- \* lundi de 08h30 à 12h00 ;
- \* mardi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- \* mercredi de 09h00 à 12h00 ;
- \* jeudi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ;
- \* vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- \* le premier samedi du mois de 9h00 à 12h00.

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Pierrick ZIMMER, responsable projet, joignable au 04 67 64 99 60 et à l'adresse électronique suivante : [p.zimmer@luxel.fr](mailto:p.zimmer@luxel.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Apprieu, au siège de la SARL CPV SUN 40, Immeuble le

Blasco, 966 avenue Raymond Dugrand - CS 66014, 34060 MONTPELLIER, ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie d'Apprieu pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture rappelés ci-dessous.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

293993700

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Constitutions de sociétés

## BMG SERVICES

**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 € Siège social : 8 Chemin des Moironds, 38360 Sassenage 852 224 591 RCS Grenoble**

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/01/2022, il résulte que : Monsieur Michel MILANO, demeurant 210 Impasse de la Noix de Grenoble 38470 Vinay a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Sulian GIACONELLA, démissionnaire.

L'article 36 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Sulian GIACONELLA a été retiré des statuts et remplacé par celui de Monsieur Michel MILANO. Il a été décidé de transférer le siège social du 8 Chemin des Moironds, 38360 Sassenage au 210 Impasse de la Noix, 38470 Vinay à compter du 20/01/2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

**Pour avis, le Président**

293955900

## Transferts de siège social

**CABINET Thierry LEBRUN**  
**Société d'Avocat**  
**1 place Firmin Gautier - Europole**  
**38000 GRENOBLE**

**SCI PEDI**  
**Société Civile Immobilière**  
**au capital de 1.000 €**  
**Siège social : 2 rue du Jouffrey**  
**38180 SEYSSINS**  
**RCS GRENOBLE 822.658.795**

Suivant AGE du 01.12.2021, le siège a été transféré du **2 rue du Jouffrey - 38180 SEYSSINS** au **366 chemin des beaumes relexues 84360 PUGET ; La société est désormais immatriculée au RCS d'AVIGNON**

294203900

## Location gérance

## AU PETIT PRIMEUR

Suivant acte sous seing privé en date du 17 novembre 2021, la société AU PETIT PRIMEUR, société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros, ayant son siège social au 450, route de Lyon, 26600 PONT-DE-L'ISÈRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le n° 348 923 210, représentée par M. Serge LEGLENE, son Président, propriétaire du fonds de commerce de vente au détail de fruits et légumes, produits laitiers, viandes, tous produits alimentaires,